



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

CABINET

ÉTAT-MAJOR DE ZONE
ET DE PROTECTION CIVILE
DE L'Océan Indien

ARRÊTE N° 2627 Relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale du secourisme

**Le Préfet de la Réunion,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret no 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Il est créé une commission départementale du secourisme dont le rôle est :

- de veiller à l'harmonisation des formations secouristes ;
- d'assurer l'évaluation des formations ;
- de définir les besoins départementaux en secouristes, moniteurs et instructeurs de secourisme, ;
- de soutenir les associations de secourisme dans leurs actions et de contribuer à une meilleure connaissance de leur rôle par le grand public.

ARTICLE 2 – La commission départementale du secourisme comprend les présidents des associations et organismes désignés ci-après ou leurs représentants :

- Monsieur le président de la Croix blanche ;
- Monsieur le président de l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme ;
- Monsieur le président de l'association départementale de protection civile ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Croix rouge française ;
- Monsieur le président de l'association réunionnaise de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- Monsieur le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers 974 ;
- Monsieur le président de l'union départementale des premiers secours ;
- Monsieur le président de l'association de secouristes et sauveteurs des groupes la Poste et France Telecom de la région Réunion ;
- Madame la responsable de la cellule caps – rectorat ;
- Monsieur le commandant de la marine et l'aéronautique navale en zone Sud de l'océan Indien et commandant la zone maritime Sud de l'océan Indien ;
- Monsieur le directeur du SAMU ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le délégué régional à la formation des personnels de police et de préfecture Réunion-Mayotte.

ARTICLE 3 – La commission départementale du secourisme est présidée par le chef d'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien ou son représentant ;

ARTICLE 4 - La commission départementale du secourisme est réunie au moins deux fois par an sur l'initiative du chef d'état-major de zone et de protection civile de l'océan indien qui arrête l'ordre du jour et fait établir les procès-verbaux ;

ARTICLE 5 – Trois sous commissions spécialisées sont constitués :

- Sous commission « pédagogie –évaluation » ;
- Sous commission « emploi du personnel qualifié » ;
- Sous commission « animation, information, équipement, veille juridique ».

ARTICLE 6 – Rôle et composition des sous-commissions :

Sous-commission « pédagogie-évaluation »

1) Rôle :

- Harmonisation de l'enseignement du secourisme et respect de la docimologie ;
- Réalisation de scénarios pédagogiques ;
- Proposition de cas concrets, élaboration et mise à jour de fiches d'évaluation en respect avec la doctrine nationale ;
- Évaluation sur sites de formation des options retenues par la commission ;
- Retour d'expérience des observations faites sur sites.

2) Composition :

- M. Daniel CADET ou son suppléant, SDIS 974 ;
- M. Jean-Luc NAUSSAC ou son suppléant, ARFFSS ;
- M. René-Paul HOARAU ou son suppléant, Croix blanche ;
- M. Jean-Yves CHINJOIE ou son suppléant, UDSP 974 ;
- M. Patrick LALLEMAND ou son suppléant, SSSM SDIS 974 ;
- M. Patrick HONORINE ou son suppléant, ANIMS Réunion ;
- M. Jacques LARAVINE ou son suppléant, ADPC ;

Sous-commission « emploi du personnel qualifié »

1) Rôle :

- Analyse des besoins départementaux en instructeurs, moniteurs, BNSSA, etc. ;
- Actualisation de la liste des titulaires des formations PSE 1 et 2 ;
- Recensement par association des équipes et personnels qualifiés en matière de secourisme pour engagement opérationnel en situation de crise ;
- Bilan des formations réalisées dans l'année ;
- Présentation des travaux à la commission.

2) Composition :

- M. Jean-Luc NAUSSAC ou son suppléant, ARFFSS ;
- M. Patrick HONORINE ou son suppléant, ANIMS ;
- M. Daniel CANCRELAT ou son suppléant, UDSP 974 ;
- M. Patrick LALLEMAND ou son suppléant, SSSM SDIS 974 ;
- M. Daniel SEYMOUR ou son suppléant, Croix blanche ;

Sous-commission « animation, information, équipement, veille juridique »

1) Rôle :

- Recueil et diffusion des informations nationales et associatives ;
- Présentation et analyse des informations à la commission avant diffusion ;
- Préparation des challenges de secourisme, de la semaine nationale de la sécurité civile et autres manifestations inter associatives.
-

2) Composition :

- M. Jean Vital ROBERT ou son suppléant, SDIS 974 ;
- M. Axel DAUPIARD ou son suppléant, ARFFSS ;
- M. Paul André LEFEVRE ou son suppléant, UDSP 974 ;
- M. Patrick LALLEMAND ou son suppléant, SSSM SDIS 974 ;
- M. Patrick HONORINE ou son suppléant, ANIMS ;
- M. Daniel SEYMOUR ou son suppléant, Croix blanche ;

ARTICLE 7 – Les membres des sous commissions sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté. Ils sont remplacés pour la durée restant à courir sur proposition des présidents d'association ou des directeurs des organismes de formation en cas de cessation d'activité par démission ou mutation au sein de leur association ou de leur administration.

ARTICLE 8 - La décision préfectorale en date du 1^{er} juillet 1998, créant la commission départementale du secourisme est abrogée.

ARTICLE 9 - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Denis, le 22 août 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet

signé

Didier PÉROCHEAU